

Le 19 septembre 2023

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2023-129

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FETE FORAINE
PLACE DU CHAMP DE FOIRE - DREUX

Le Maire de la Commune de Vernouillet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25, R417-10, R325-12 et suivants
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1
Vu la demande effectuée par la Mairie de Dreux – rue de Châteaudun 28100 DREUX, concernant la manifestation « Fête Foraine » qui se déroulera sur le champ de foire à Dreux,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de Vernouillet
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La manifestation « Fête Foraine » se déroulera du samedi 7 octobre 2023 au dimanche 8 octobre 2023 :

SUR LE CHAMP DE FOIRE DE DREUX

Article n°2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf forains, du lundi 2 octobre 2023 à 8h00 au mercredi 11 octobre 2023 à 18h00.

SUR LE PARKING (en pointe) SITUÉ ENTRE L'IMPASSE DE LA COMMUNE (Dreux) ET LA RUE NICOLAS ROBERT (Vernouillet)

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n°4 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO